



COMMUNE DE MANEGLISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021, par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une réunion de travail budgétaire présentée le 8 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de la Communauté Urbaine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- **1 687 832.50 euros en section de fonctionnement ;**

- **3 010 694.39 euros en section d'investissement**

TOTAL DES SECTIONS : 4 698 526.89 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaires...), aux recettes des locations des immobiliers communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève à 1 687 832,50 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires sont estimées à 347 000 euros (chapitre 012) des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie 8 agents, qui représentent 7,08 ETP :

- 7 agents titulaires (2 agents administratifs, 1 agent ATSEM, 2 agents techniques et 2 agents cantine/périscolaire et entretien)
- 1 agent contractuel de droit public (missions de cantine/périscolaire et entretien) ;

Deux postes supplémentaires, en temps non complet, pourraient compléter le personnel courant 2021.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève à 1 687 832,50 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat :

- DGF 2018 : 110 569.00 €
- DGF 2019 : 106 240. 00 €
- DGF 2020 : 100 706 €
- DGF 2021 attendue : 95 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 BP
Impôts et taxes (chapitre 73)	532 492.98 €	567 505.89 €	602 058.00 €	567 850.00 €
Dotations (chapitre 74)	222 582.59 €	222 803.32 €	217 680.99 €	169 200.00
Produits des services (chapitre 70)	75 712.57 €	69 380.88 €	54 847.72 €	54 100.00

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	356 200.00 €	013 atténuations de charges	5 000.00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	347 000.00€	70 produits des services	54 100. 00 €
014 attribution CU péréquation	61 500.00 €	73 impôts et taxes	567 850. 00 €
65 autres charges de gestion courante	118 150.00 €	74 dotations et participations	169 200.00 €
66 charges financières	200.00 €	75 autres produits de gestion courante	58 000.00 €
67 charges exceptionnelles	1 000.00 €	76 produits financiers	10.00 €
68 dotations provisions semi budgétaires	0.00 €	77 produits exceptionnels	1 000.00 €
022 dépenses imprévues	60 000.00 €		
Total dépenses réelles	944 050.00 €	Total recettes réelles	855 160.00 €
023 virement à la section d'investissement	0.00 €	002 excédent de fonctionnement reporté de N-1	832 672.50 €
042 opération d'ordre entre section	743 782.50 €		
TOTAL GENERAL	1 687 832.50 €	TOTAL GENERAL	1 687 832.50 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont votés à l'identique qu'en 2020 et prenant en compte la part départementale pour le foncier bâti, afin de compenser la perte de recette de la taxe d'habitation qui est vouée à disparaître définitivement en 2023 :

- *concernant les ménages*
 - **Taxe d'habitation : 10.23 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 44.62 % (19.26 % part communale + 25.36% part départementale transférée)**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.06 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations attendues de l'Etat en 2021 (chapitre 74) devraient s'élever à 169 200 euros.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a voté une somme de 20 000 euros au titre des subventions (article 6574), comme lors du budget primitif 2021.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau restauration scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotation fonds divers	0.00 €	10 dotation fonds divers	32 500.00 €
16 emprunts et cautions	850.00 €	13 subventions d'investissement reçues	33 500.00 €
20 immobilisations incorporelles	75 150.00 €	165 dépôts et cautionnements	850.00 €
204 subventions d'équipements versées	40 000.00 €	024 Produits des cessions d'immobilisation	179 500.00 €
21 immobilisations corporelles	685 289.39 €		
020 Dépenses imprévues	215 000.00 €		
<u>Sous total</u>	<u>1 461 289.39 €</u>		
Réaménagement de la Mairie	317 500.00 €		
Commerce de proximité	233 300.00 €		
Installations et agencement	210 000.00 €		
Restauration scolaire et salle polyvalente	198 000.00 €		
Cimetière	70 605.00 €		
DECI	75 000.00 €		
Eglise	175 000.00 €		
Aménagements bâtiments communaux	220 000.00 €		
Matériels roulants et de voirie	50 000.00 €		
<u>Sous total opérations</u>	<u>1 549 405.00€</u>	Total recettes réelles	246 350.00 €
		021 virement de la section de fonctionnement	743 782.50 €
		001 solde d'exécution n-1	2 020 561.89 €
040 opérations d'ordre	0.00 €	040 opération d'ordre	0.00 €
TOTAL GENERAL	3 010 694.39 €	TOTAL GENERAL	3 010 694.39 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Eglise : rénovation de quatre tableaux, du retable et des murs bas côté de la nef,
- Mairie : réaménagement et agrandissement de la mairie (phase études),
- Restauration scolaire et salle polyvalente : travaux de réaménagement,
- DECI : pose d'une citerne incendie et de trois poteaux incendie,
- Acquisition d'un panneau lumineux et de panneaux d'affichage,
- Acquisition d'une habitation et réaménagement en un commerce de proximité,
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques,
- Travaux d'aménagement de la future MAM,
- Travaux d'accessibilité de la salle polyvalente/restauration scolaire
- Acquisition de mobiliers urbains pour la commune,
- Acquisition de mobiliers de bureau et de matériels informatiques pour la mairie,
- Acquisition de banc et travaux accessibilité pour le cimetière

III. La dette

Sans objet

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 29 mars 2021

Le Maire,



Marc-Antoine TETREL

